

Burundi : Le journaliste Ruvakuki autorisé à reprendre une activité professionnelle

RSF, 21 octobre 2013 Remise en liberté conditionnelle pour le journaliste de radio burundais Reporters sans frontières. RSF salue la libération sous condition de Hassan Ruvakuki, journaliste de la radio Bonasha FM et correspondant de Radio France internationale (RFI) en langue kiswahili. En réaction à l'ordonnance du ministre de la Justice du 16 octobre 2013, Hassan Ruvakuki s'est déclaré "très heureux" et "remercie toutes les personnes qui l'ont aidé dans sa libération". "Nous sommes soulagés qu'Hassan Ruvakuki soit maintenant libre et autorisé à reprendre une activité professionnelle. Nous veillerons à ce que les conditions de son sursis ne constituent pas une épave de Damoclès trop lourde pour le travail du journaliste," a déclaré Reporters sans frontières.

"Si nous nous en jouissons de sa libération, nous continuons de soutenir qu'Hassan Ruvakuki est innocent des faits qui lui sont reprochés. A terme, il est important que toute la lumière soit faite sur cette affaire et que le nom d'Hassan Ruvakuki soit lavé des soupçons que cette condamnation continue de faire peser sur lui," a ajouté l'organisation de défense de la liberté d'information. Le ministre public burundais avait accepté de considérer la remise en liberté avec sursis du journaliste si ce dernier retirait son pourvoi en cassation faisant appel de sa condamnation, ce qu'il a fait entre juin et novembre 2013. Ayant purgé plus d'un quart de sa peine, le journaliste sera en libération conditionnelle pendant une durée équivalente au double de la peine restant à purger. Cette décision de justice va permettre à Hassan Ruvakuki de reprendre une activité professionnelle et de circuler librement dans le pays et à l'étranger. Le 6 mars dernier, quelques jours avant la visite du président burundais en France, Hassan Ruvakuki avait fait l'objet d'une libération administrative "pour raison de santé". D'abord condamné en juin 2012 à la prison perpétuelle pour "participation à une activité" le journaliste avait vu sa peine réduite à trois ans en janvier 2013 et la poursuite qualifiée pour "participation à une association formée dans le but d'attenter aux personnes et propriétés". On lui reprochait en réalité d'avoir coulé la naissance d'un mouvement rebelle burundais. A ce jour, aucune preuve de sa participation au mouvement n'a été apportée.